

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 16 Février à 19h30

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 09 février 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M CRUZILLE Michel, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Héléne, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme GASDON Christine (remplacée par M CRUZILLE Michel), M MEUNIER Gérard, Mme URBAIN Sandrine, M VIODRIN Jérôme (remplacé par Mme Emilie PEYRARD), M LE PAGE Clément (remplacé M DESBENOIT Bernard), Mme CALLSEN Marie-Christine, M PALLUET Dominique, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, Mme CALLSEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, M PALLUET Dominique à Mme DUGELET Isabelle,

Election d'un secrétaire de séance : M MATRAY Jean Luc (Belmont de la Loire)

N°2023/N°017

OBJET : AVENANT 2 AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 Charlieu Belmont est engagée dans le groupement de commande de contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Loire : le prestataire retenu à l'issue de la consultation est SOFAXIS.

Les éléments du contrat initial sont :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 42 à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longues maladies, maladies de longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, maladie ordinaire

Conditions : 7.80 % (10 jours pour la maladie ordinaire)

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité ; maladie ordinaire

Conditions : 1 % (10 jours de franchise pour la maladie ordinaire).

Pour rappel la société SOFAXIS a dénoncé le contrat auprès du CDG42 (pour déséquilibre du contrat) et a fait pour les collectivités de plus de 30 agents une proposition d'avenant individualisé :

Avenant n° 1 : Modification pour les seuls agents CNRACL

NOUVELLE PROPOSITION

Taux de remboursement des Indemnités journalières : 100%

Décès	
Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle)	
Longue Maladie / Longue durée	
Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	8,58 %
Maternité – Paternité	

Un avenant n°2 prévoit des modifications pour les seuls agents CNRACL :

En effet trois décrets publiés fin d'année 2021 ont modifié les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents :

- Le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, modifie les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire depuis 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent durant les 12 mois complet précédant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.
- Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10 novembre 2021 autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Suite aux négociations avec SOFAXIS et CNP Assurances la prise en compte des évolutions impliquera une surprime de 0.11% (qui sera prélevée en fin d'exercice lors des opérations de réajustement pour l'année 2022). Ces évolutions réglementaires seront couvertes rétroactivement au 01/01/2022 dans les conditions ci-dessous :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit.
- Congé de parentalité : Evolution des conditions d'attribution et augmentation des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.
- Temps partiel thérapeutique : Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite avec application de la même franchise le cas échéant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer un avenant n°2 avec la société SOFAXIS pour intégrer les modifications détaillées ci-dessus (taux 8.69%).
- Dit que la dépense sera prévue aux budgets concernés en section de fonctionnement

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belmont de la Loire
M Jean Luc MATRAY

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230216-N2023-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023